



PARENTS NON MARIÉS

COMMENT DÉCLARER VOTRE ENFANT

Vous devez compléter et signer les documents joints puis vous rendre à la Mairie de Contamine-Sur-Arve, pour signer les registres de l'état civil, **impérativement dans les délais suivants : 5 jours après la naissance** (❖)

JOUR DE NAISSANCE	DERNIER JOUR POUR LA DÉCLARATION <i>Présentez-vous auprès du service de l'état civil <u>avant 11h30 et 16h45</u></i> <i>(Attention : la mairie est fermée le Mardi Matin)</i>
Lundi	Lundi suivant (si dernier jour férié = mardi)
Mardi	Lundi (si dernier jour férié = mardi)
Mercredi	Lundi (si dernier jour férié = mardi)
Jeudi	Mardi (si dernier jour férié = mercredi)
Vendredi	Mercredi suivant (si dernier jour férié = jeudi)
Samedi	Jeudi (si dernier jour férié = vendredi)
Dimanche	vendredi (si dernier jour férié = lundi)

(❖) En cas de non-respect de ces délais, vous devrez vous rendre auprès du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de BONNEVILLE pour obtenir un jugement déclaratif de naissance (délai 6 mois).

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- La fiche de renseignements remplie et signée par les parents,
- La déclaration conjointe de choix du nom de famille remplie et signée par les deux parents (seulement s'il s'agit du premier enfant commun),
- La copie des pièces d'identité des parents : carte d'identité, passeport, titre de séjour...,
- Le livret de famille si vous en possédez un. Dans le cas contraire, la copie intégrale de l'acte de naissance des deux parents,
- La copie intégrale de l'acte de reconnaissance AVANT naissance (dite « anticipée ») ou un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom des deux parents ou pour chaque parent,
- Certificat de coutume pour le choix du nom de famille si les deux parents sont étrangers et souhaitent appliquer la loi étrangère.